

## UNE AGENCE POUR TOUS AU SERVICE DE TOUS

Face aux enjeux de perte de biodiversité et d'adaptation aux effets du changement climatique, l'Agence sera une référence institutionnelle au service d'un nouveau modèle de développement riche d'une biodiversité mieux connue, mieux préservée et mieux valorisée.

L'Agence française pour la biodiversité est créée par la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 la rend opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017.



## DES MISSIONS POUR AGIR DANS LES TERRITOIRES

Les principales missions de l'Agence française pour la biodiversité concernent tous les milieux, terrestres, aquatiques et marins.

- **Préservation**, gestion et restauration de la biodiversité.
- **Développement des connaissances**, des ressources, des usages et des services écosystémiques attachés à la biodiversité.
- **Gestion équilibrée** et durable des eaux.
- **Appui scientifique**, technique et financier aux politiques publiques et privées, y compris le soutien aux filières des croisances verte et bleue.
- **Lutte contre la biopiraterie.**

### DES ACTIONS CONCRÈTES

- **Collecter** des données et les rendre accessibles.
- **Piloter** des programmes d'études ou de recherches.
- **Donner** un appui technique aux services de l'État et aux collectivités.
- **Accompagner les acteurs** socio-économiques (centre de ressources).

- **Apporter des soutiens financiers** à des actions partenariales.
- **Animer** des stratégies nationales.
- **Participer** à la mise en œuvre des directives européennes.
- **Structurer les métiers** de la biodiversité.
- **Renforcer l'efficacité** du dispositif éviter-réduire-compenser.
- **Appuyer la gestion** d'aires protégées et la préservation des continuités écologiques.
- **Mener des actions** de sensibilisation, de mobilisation citoyenne et de formation professionnelle.
- **Lutter contre** les espèces exotiques envahissantes.
- **Assurer des missions** de police de l'environnement.
- **Appuyer l'action internationale** de la France.



## DES SAVOIR-FAIRE RÉUNIS

Quatre organismes déjà engagés dans ces politiques sont regroupés dans l'Agence française pour la biodiversité. Celle-ci s'appuiera sur le savoir-faire de leurs agents et développera progressivement les missions qu'ils ne couvrent pas encore. Les parcs nationaux et les conservatoires botaniques nationaux seront rattachés à l'Agence. Des synergies fortes seront mises en place avec eux.

### LES ORGANISMES

- Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema).
- Agence des aires marines protégées (et les parcs naturels marins).
- Parcs nationaux de France (PNF).
- Atelier technique des espaces naturels (Aten).



## UNE VOLONTÉ DE CONCERTATION ET DE PARTENARIAT

L'Agence française pour la biodiversité n'a pas vocation à agir seule : elle encouragera la culture de la concertation et du partenariat pour une participation active et concrète des acteurs. L'Agence s'engagera pour encourager la mobilisation citoyenne. [LES PARTENAIRES](#)

### LES PARTENAIRES

- Les collectivités territoriales, en tout premier lieu régions et départements, pour créer des agences régionales pour la biodiversité, au plus proche des territoires.
- Les autres établissements publics et les instituts de recherche.
- Les acteurs socio-économiques, les associations et les fondations.



## UNE AGENCE LOCALISÉE AU PLUS PRÈS DES ACTEURS

L'Agence française pour la biodiversité s'organise autour de trois pôles nationaux à Brest, Montpellier et Vincennes. Elle sera présente dans les territoires, y compris outre-mer, avec des directions régionales

correspondant aux régions administratives, des services départementaux, mais aussi l'ensemble des parcs naturels marins et des antennes de façade maritime.